



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

# Programme d'études

Année scolaire 2025-2026

A.1.3.11. Ars musica

## **Condition d'accès**

- âge minimum : 12 ans

## **Introduction**

La place des musiques anciennes dans les établissements d'enseignement musical questionne la conception de l'enseignement de ce répertoire que l'on voudrait jouer avec une conscience historique.

La musique ancienne, dite historiquement informée, comporte un ensemble de codes spécifiques à une interprétation authentique : une esthétique, un répertoire, une période... La replacer dans son contexte et essayer de la comprendre avec les yeux de l'époque où elle a été écrite, permet à l'élève qui souhaite l'interpréter, une remise en question utile à son apprentissage propre de la musique en général.

Sur le plan théorique, cette recherche fait appel à une remise en question de nombreux paramètres : instruments d'époque, effectifs, rhétorique, tempi, ornementation, articulation, dynamique, prononciation des textes, compréhension des manuscrits, étude des partitions et des traités anciens... Ce retour aux instruments, aux diapasons, aux effectifs, aux voix de l'époque n'est pas une recherche pour la recherche, mais une façon d'élargir sa culture et ses connaissances pour pouvoir faire des choix d'interprétations les mieux adaptés.

Tous ces questionnements peuvent conduire à une évolution de la conscience interprétative de l'élève. Cette recherche d'authenticité permet d'avoir des connaissances plus larges qu'une simple technique instrumentale. En ce sens, elle permet une ouverture d'esprit transposable à tous les répertoires abordés pour tous les élèves dans ces établissements.

## **Buts et objectifs**

Le cours de théorie et pratique des musiques anciennes a pour but général :

- de susciter l'intérêt, la curiosité et le goût des élèves pour la musique ancienne
- de mieux comprendre l'origine de la musique, quelle qu'elle soit
- d'apporter un complément théorique et pratique nécessaire à un cursus artistique
- d'acquérir des savoirs différents mais complémentaires aux savoirs déjà acquis
- de mettre progressivement en relation les différents paramètres de l'interprétation historiquement informée avec le répertoire abordé en cours individuel

et a pour but spécifique :

- d'acquérir une culture musicale générale de la musique ancienne
- de développer une autonomie dans la réalisation et l'interprétation d'un texte musical
- d'aborder une interprétation du répertoire de manière historiquement informée
- de cheminer vers la créativité, l'imagination et l'improvisation
- d'enrichir sa sensibilité d'écoute, sa mémoire et son oreille musicale par une approche différente

## **Structure**

Le cours « Ars musica » est un cours collectif s'étalant sur 2 ans, avec 72 cours hebdomadaires de 90 minutes en tout.

Dans un esprit collectif et interactif, ce cours ouvre de nouvelles perspectives en s'appuyant sur des savoirs théoriques mais également sur une pratique musicale.

**La partie théorique** repose essentiellement sur l'étude de documents, permettant d'élargir la culture historique de l'élève.

Le programme se base sur la période du Moyen-Âge à la fin du XVIII siècle. Les savoirs sont regroupés par thématiques respectant plus ou moins une logique chronologique, afin d'entrevoir au mieux l'évolution des esthétiques des répertoires antérieurs à 1800. La durée d'apprentissage de chaque thème est adaptée selon les besoins et les niveaux des élèves.

**La partie pratique** est basée sur l'interprétation et l'expérience sensible. Il est essentiel de consacrer une grande partie du cours à la pratique en groupe, afin d'appliquer et d'acquérir les notions développées de manière théorique.

## **Thèmes abordés et défis de l'interprétation historiquement informée**

L'enseignant peut utiliser cette trame et organiser son cours de façon chronologique ou l'ordonner selon ses choix.

### 1. Philosophie de la pratique sur instruments historiques

- Evolution historique de la musique et des répertoires du Moyen-Âge à la fin du XVIII siècle
- Interprétation sur instruments anciens (articulation, tempo, vibrato, phrasé...)
- Styles de répertoires

### 2. Organologie et iconographie

- Organologie et iconographie
- Symbolisme et musique ancienne

### 3. Musique pour la danse

- Contexte historique et origine des danses anciennes
- Apprentissage des carrures et structures, pratique des tempi et caractères

### 4. Accord et tempéraments

- Existence des différents diapasons et des tempéraments anciens
- Application au répertoire et formation de l'oreille
- Modalité versus tonalité

### 5. Travail sur les sources anciennes

- Accès aux ressources numériques (sites de recherches, bibliothèque en ligne...)
- Découverte de manuscrits et fac-similés et comparaison avec les éditions modernes et/ou Urtext
- Outils de recherche interprétative utiles à la formation du musicien (méthodes, traités...)

## 6. Musique ancienne et notation

- Transmission orale versus notation
- Exploration des différents systèmes de notation (neumes, tablatures, notation mensurale ...)
- Évolution de la paléographie musicale et comparaison avec la notation moderne

## 7. Basse continue

- Découverte de la basse chiffrée
- Apprentissage de basses obstinées
- Application à l'accompagnement et au jeu instrumental à travers des pièces de musique de chambre

## 8. Ornementation

- Comparaison des notions de diminution, d'agrémentation et d'ornementation libre
- Introduction aux traités d'ornementations du XVI<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup>
- Exercices d'application au répertoire français et italien

## 9. Rhétorique

- Approche du langage rhétorique
- Construction du discours
- Émotions et affects des tonalités et des intervalles
- Rhétorique pratique et application au discours musical

## **Examen pour l'obtention du certificat du degré moyen**

L'examen pour l'obtention du certificat du degré moyen en fin de 2<sup>e</sup> année comporte une épreuve écrite à huis clos et une épreuve pratique à huis clos :

### **Épreuve écrite à huis clos : 60 points**

- examen écrit à déterminer par l'établissement

### **Épreuve pratique à huis clos : 60 points**

- examen pratique à déterminer par l'établissement

### Note finale :

Épreuve écrite à huis clos : 2 x 60 points

Épreuve pratique à huis clos : 1 x 60 points

---

Note finale : 180/3